

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

08028892

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 12 FEV. 2008

Pr le Greffier,
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/02/2008 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : SA DONEUX – SAINT GERARD

Forme juridique : Société Anonyme

Siège 5640 SAINT-GERARD, Rue de Maison, 2

N° d'entreprise 0473375440

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA NATURE DES TITRES – ADAPTATION DES STATUTS
AU CODE DES SOCIÉTÉS**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire avenu devant Maître Marc HENRY, Notaire à Andenne, le 24 janvier 2008, enregistré à Andenne, le 1er février 2008, volume

il a été extrait ce qui suit :

"1 – Modification de la nature des titres

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts pour le remplacer par ce qui suit

« Article 9

Les actions non entièrement libérées sont obligatoirement nominatives. Les actions entièrement libérées, sont nominatives, sans préjudice au droit de chaque actionnaire de demander que tout ou partie des actions dont il est titulaire soient dématérialisées. Dans cette éventualité, les frais de cette conversion sont à charge de l'actionnaire qui la demande

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance et sur lequel il sera fait mention d'une éventuelle conversion de tout ou partie de celles-ci en actions dématérialisées »

2- L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement les articles 5bis et 5ter des statuts, maintenus à titre transitoire

3- L'Assemblée décide de supprimer dans les statuts toutes références aux anciennes lois coordonnées sur les sociétés commerciales et de maintenir les références au Code des Sociétés, tel qu'il était déjà fait état dans lesdits statuts. L'Assemblée décide également de supprimer dans les statuts toutes références à l'ancien franc belge et ne maintenir que l'expression des montants en euro, tel qu'il en était déjà fait état également

4- Coordination des statuts

L'Assemblée décide de procéder ainsi qu'il suit à la coordination des statuts en suite des modifications qui précèdent :

(...)

Article 5 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 255.000,-)

Il est représenté par cinq cent dix actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/cinq cent dixième de l'avoir social

Le capital social est entièrement libéré. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE, destiné au Moniteur Belge, déposé en même temps une expédition du procès-verbal d'assemblée générale ainsi que le texte coordonné des statuts

Marc HENRY

Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature